

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 23 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022  
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions sportives**

—————

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.**

**Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 27 651 €.**

**1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de 1 851 € :

- 1 000 € à l'association Les Sentiers du Stangala pour son fonctionnement annuel dans le cadre de la convention d'entretien des circuits pédestre de Quimper. La ville de Quimper a renouvelé, lors du conseil municipal du 4 février 2021, son partenariat avec l'association « Les sentiers du Stangala », conclu pour l'entretien paysager non mécanisable des circuits pédestres de Quimper et la mise en valeur du petit patrimoine bâti y afférant. Conclue pour une durée de 2 ans, cette convention définit les modalités et champ d'action de l'association, et prévoit le versement d'une subvention annuelle dont le montant est proratisé au nombre de chantiers réalisés ;
  
- 851 € à l'association UJAP Basket dans le cadre d'une rectification de la subvention de fonctionnement annuel.

## **2) Subventions pour manifestations sportives :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe 21 000 € :

- ▶ 16 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour l'organisation du 36<sup>ème</sup> Tour du Finistère cycliste, le 21 mai 2022, en complément de la subvention initiale, pour la participation au développement de la promotion et de la communication.
- ▶ 2 500 € à l'association Triathlon Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation du Triathlon du 26 mai 2022 au cœur de la Ville ;
- ▶ 2 500 € à l'association Quimper Volley pour la participation à l'organisation du Final 4 de la Coupe de France fédérale féminine qui a eu lieu les 2 et 3 avril 2022 à la Halle des Sports d'Ergué Armel.

## **3) Subventions d'équipement :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 4 800 € :

- ▶ 4 000 € à l'association Quimper Athlétisme pour la participation à l'achat d'un minibus pour pallier aux conséquences de leur relogement suite à la destruction de la tribune de Penvillers ;
- ▶ 800 € à l'association Compagnie des Archers de l'Odet pour la participation à l'achat de matériel pour la réalisation de travaux de rénovation des sanitaires de Saint Alouarn.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Quimper et l'association « Les sentiers du Stangala » ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec l'association « Kerfeunteun animations sportives », au titre de l'édition 2022 du tour du Finistère cycliste.